

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} décembre 2015

Étaient présents : M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Sylvie BAUDOU, MM. Armand LAPLAUD, Raymond BARDAUD, Mme Nathalie COUTY, M. Jean-Luc BONNET, Mme Laetitia MADRONET, M. Pierre-Adrien EVENE, Mme Lydie LAGARDE, M. Serge AUXEMERY, Mme Christine HERVY, M. Christian BAYERON, Mme Pascale REYTIER, M. Didier FARNIER, Mme Sonja FAURE-LAGORCE, M. Sacha BIASSE, Mme Virginie REIGUE-LAURENT, M. Jean-Yves CACOYE, Mme Joëlle RIBEYROTTE.

Était absent : néant

Madame Virginie REIGUE-LAURENT a été élue secrétaire.

- Ecole maternelle

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui a été effectué par le bureau SPIRALE et examiné lors de la réunion de la Commission, qui s'est réunie le 30 novembre en mairie. Il rappelle les critères d'attribution fixés lors de la consultation qui sont à hauteur de 40 % quant au prix des prestations et 60 % sur la note technique.

Il indique que le chiffrage fait ressortir, pour chaque lot, le coût du projet de base et le coût de l'option (construction du bâtiment situé au niveau du restaurant scolaire).

Le coût estimatif des travaux s'élevait à 1 040 000 € HT, le chiffrage effectué par les entreprises fait ressortir un coût de 945 822.78 € HT, pour l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Communale avec la proposition de réaliser le projet de base et l'option pour un coût des travaux s'élevant à 945 822.78 € HT. Le Conseil retient cette solution à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne

Un mail a été envoyé à chaque membre du Conseil, le 26 octobre dernier, afin que chacun puisse consulter ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Ce schéma touche tout particulièrement les Communes de Solignac et du Vigen, car il prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Solignac/Le Vigen (SIVOM) avec le SIPE (syndicat à vocation unique) Syndicat pour l'enfance du Val de Briance.

Le SIVOM, le SIVU se sont réunis et ont chacun demandé le maintien du statu quo. Chaque syndicat est géré administrativement par une commune (le SIVOM par Solignac et le SIVU par Le Vigen) avec du personnel communal. Aucun élu ne perçoit d'indemnité dans le cadre intercommunal, cela ne génère aucun frais supplémentaire par rapport à la gestion d'un seul syndicat.

Cela a l'avantage d'établir, entre les élus des deux communes une habitude de collaboration (chaque syndicat est constitué de conseillers municipaux des deux communes), avec l'espérance que cela aboutisse à la création d'une commune nouvelle.

Un débat est ouvert au sein du Conseil sur le maintien des deux syndicats, l'évocation de solutions autres, ou la création d'une commune nouvelle.

Le Conseil décide de conserver le projet de délibération initial :

- donner un avis favorable sur ce projet à l'exception de la proposition de réduire à un seul syndicat le SIVOM et le SIVU

- d'inverser l'ordre des décisions qui figurent aux points 2 (demander le maintien des deux syndicats dans le cas où les deux communes de Solignac et du Vigen resteraient des Communes distinctes) et 3 (d'émettre le souhait que les deux communes de Solignac et du Vigen s'engagent dans le processus de création d'une Commune nouvelle, ce qui entraînerait de fait la disparition des deux syndicats)

voté à la majorité (3 voix contre).

- Finances

*** Vote de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire propose le vote de subventions qui ont un caractère tout à fait exceptionnel. Il en expose les raisons à l'Assemblée.

Le Conseil décide d'octroyer les subventions suivantes :

- 450 € au Comité des Fêtes du Vigen

- 510 € à l'Association Culture et Loisirs du Val de Briance.

* Décision modificative de crédits n° 2

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le chapitre concernant les charges de personnel :

- en dépenses de fonctionnement :	
Article 6413 – personnel non titulaire	+ 10 000 €
- en recettes de fonctionnement :	
Article 6419 – remboursement sur rémunérations du personnel	+ 10 000 €

Le Conseil se prononce favorablement sur cette décision.

* Centre de loisirs de Solignac

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel du centre de loisirs de Solignac : les enfants du Vigen sont accueillis avec un tarif identique à celui de Solignac et la participation du Vigen s'élève à 9 757 € (moins le coût salarial de la mise à disposition du cuisinier pendant deux semaines). Cette participation est calculée sur les frais fixes engendrés par la commune de Solignac (avec gestion associative) et ne représente que le coût marginal occasionné par les enfants du Vigen. Le car qui conduit les enfants aux centres de loisirs de Solignac et Condat reste à notre charge pour les mercredis durant la période scolaire. Sur les frais du Vigen, une subvention de fonctionnement est octroyée par la CAF à la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'association n'assume plus son activité « gestion centre de loisirs ». La commune de Solignac continue à assumer ce service et le facture au coût réel à la Commune du Vigen, tout en valorisant les bâtiments utilisés, notamment le nouveau pôle enfance jeunesse, et les charges supplétives autres.

De ce fait une nouvelle charge importante sera à prévoir au budget communal.

Un débat est ouvert au sein du Conseil, des solutions sont envisagées, mais il est relativement difficile vu les délais d'envisager un fonctionnement autre.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un budget prévisionnel relatif au centre de loisirs de Solignac, qui accueille les enfants du VIGEN avec une participation identique des familles du VIGEN à celles de SOLIGNAC.

Il donne connaissance au Conseil du budget prévisionnel 2016 et le montant des participations pour notre Commune qui s'élèvent à :

- 25 966.09 € pour la période des vacances
- 5 636.19 € pour les mercredis.

Il rappelle que la Commune du VIGEN s'engage à mettre à disposition de l'accueil de loisirs le cuisinier du restaurant scolaire pour une période de deux semaines minimum aux vacances d'été (le coût salarial sera déduit de la participation financière du VIGEN)

La convention à passer sera conclue pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle fera l'objet d'un réexamen fin novembre pour une éventuelle reconduction pour l'année suivante.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2016 (avec 2 voix contre et 3 abstentions).

- Urbanisme

*** Droit de préemption urbain**

Le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération du 10 avril 2014) pour exercer le droit de préemption, au nom de la Commune, pour l'aliénation de biens d'une valeur limitée à 300 000 €. Il doit par la suite en informer le Conseil.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise, à la mairie, elle concerne la parcelle AR 39, d'une superficie de 76 ca, située chemin de la Vigne et fait apparaître un prix de vente de 200 € (plan joint à ce dossier).

Le Conseil est informé de la décision de préempter qui a été prise, afin de permettre un élargissement de la voie qui desservira l'extension du cimetière. Il approuve cette dernière.

*** Dénomination des rues**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dernières voies non encore dénommées sur la Commune. Il propose de retenir les dénominations suivantes :

- Rue en limite avec les Communes de FEYTIAT et LIMOGES au Nord de la Commune : Rue de Fontgeaudrant
- Rue en limite avec la Commune de SOLIGNAC : Route de Chabiran
- Rue aboutissant au délaissé situé à droite en sortie du Bourg du Vigen, direction Saint-Yrieix-la-Perche : Chemin Bas du Petit Pont
- Les rues situées dans la zone commerciale « Boisseuil-Le Vigen » :

Impasse de la Lande

Rue du Bas-Faure

Rue de la Tour

Rue des Bruyères

Impasse du Bas-Faure

(plan annexé au document remis au Conseil)

Le Conseil Municipal décide de retenir ces propositions.

- Vie économique

* Transfert de la zone OCEALIM (zone d'activités sur la commune de Couzeix) à Limoges Métropole

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a été étendu à la Commune de Couzeix le 1^{er} janvier 2014. Couzeix appartenait à la Communauté de communes Aurence et Glane Développement (AGD), un protocole de sortie de Couzeix d'AGD vient d'être signé avec Limoges Métropole.

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activités OCEALIM I à la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le protocole de sortie de Couzeix de l'AGD le 17 septembre 2015.

L'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert à savoir la cession de la zone OCEALIM I pour un montant de 1 134 880 euros (encours de la dette restant à la charge d'AGD).

Quant aux conditions patrimoniales, la zone d'activités OCEALIM I, sise sur le territoire de la commune de Couzeix, se divise en deux parties dont l'une de 340 200 m² a été aménagée par AGD et une autre parcelle de 312 200 m² qui doit être aménagée.

Le Conseil se prononce favorablement.

* Ouverture du dimanche des magasins

Le Maire pouvait, par arrêté, autoriser l'ouverture des commerces le dimanche dans la limite de 5 sur l'année.

La loi Macron a modifié ces règles.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches est porté à 12 par an. Lorsque le nombre d'ouvertures le dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Ville de Limoges a arrêté sa liste des dimanches où les commerces pourront être ouverts en 2016 :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver
- le 1er dimanche des soldes d'été
- les 3 dimanches d'avant Noël

- le dimanche 4 septembre 2016 (rentrée scolaire) sous réserve d'un avis favorable de Limoges Métropole)

Monsieur le Maire propose d'adopter la même décision afin d'obtenir une certaine homogénéité.

Le Conseil se prononce favorablement (avec 1 opposition).

- Questions diverses

- Copie arrêté du préfet relatif à l'installation de transit et traitement de déchets inertes sur la commune de Condat-sur-Vienne qui concerne l'entreprise COLAS (mis à disposition du Conseil en mairie).

- Lettre d'observations de l'URSSAF suite au contrôle du 25 novembre 2015.

- Le Téléthon, manifestation organisée conjointement par les communes de Solignac et du Vigen le samedi 5 décembre 2015.

- Elections Régionales : organisation de mise au point lors d'une réunion prévue le vendredi 4 décembre à 18 heures 30 à la mairie.

- Projet d'amélioration de la sécurité sur la Commune – RD 704
L'enquête publique concernant ce projet débutera le 4 janvier 2016 à 8h30 à la mairie.

- Mise en place de points de collecte du verre :

- * Rue du Bas Leycuras
- * Route de la Gare
- * Avenue F. Le Play (changement d'implantation du point situé derrière la salle polyvalente)
- * Puy-Méry et Boissac (pas de changement)
- * Village des Farges en haut du chemin des Farges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.